

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
M. Apparou
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« , ouvriers et de service nommés »,

les mots :

« et des bibliothèques en exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.